

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°18/2024**

**OBJET : Contrat d'abonnement au logiciel GEODP pour la gestion de l'occupation du domaine public**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un contrat d'abonnement relatif à la licence de gestion de la régie du Marché Forain par le Placier,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat d'abonnement annuel pour l'exploitation de la licence de gestion de la régie du Marché Forain par le Placier avec la Société SOGELINK dont le siège social se situe au 131 chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE Cedex.

**Article 2** : Le contrat est pris pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Article 3** : La dépense annuelle est de :

- 1 006.09 € HT pour l'abonnement module placier
- 251.52 € HT pour l'abonnement de l'appareil mobile

Soit une dépense totale annuelle de 1 257.61 € HT.

**Article 4** : Le prix calculé pour chacune de ces prestations sera révisé de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire, au gré de l'évolution SYNTEC REV et suivant la formule :  $P = P_0 \times (S/S_0)$

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société SOGELINK

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 08/03/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **11 MAR. 2024**

*Domaine d'intervention* : 1.4 Autres types de contrats

*Date affichage* : **11 MAR. 2024**